

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 26 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°2:

Fouilles archéologiques complémentaires prescrites par arrêté préfectoral : autorisation de lancement de consultation et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de diagnostic archéologique a été mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet d'aménagement du centre-bourg, suite à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 10 août 2020 qui a attribué cette mission à l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (INRAP).

N'étant pas propriétaire de la totalité de la parcelle à cette époque, et l'INRAP ne souhaitant intervenir qu'en une seule fois, la convention définissant les modalités d'intervention a été signée le 07 septembre 2023 entre l'INRAP et la commune, après avoir acquis la totalité des parcelles concernées par ce projet.

La mission a débuté le 19 septembre 2023 et s'est achevée le 09 novembre 2023.

Le diagnostic archéologique a permis de mettre en évidence des vestiges néolithiques, de l'âge du Bronze, de l'âge du Fer et de la période Antique.

La convention mentionnait une remise de rapport au préfet de région au plus tard le 27 décembre 2023 mais celui-ci lui a été remis le 24 juillet dernier, occasionnant à nouveau un délai supplémentaire non prévu.

En date du 11 septembre dernier, la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique a rendu son avis et a estimé qu'une fouille archéologique devait être réalisée pour étudier ces vestiges.

L'arrêté préfectoral prescrivant ces fouilles archéologiques a été prescrit en date du 19 septembre 2023.

L'objet de cette délibération est :

- d'une part de lancer un appel d'offres sur le périmètre prescrit des fouilles (soit une surface totale de 26400m²) afin de recruter un opérateur d'archéologie préventive qui pourra répondre au cahier des charges scientifique remis par la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C)
- d'autre part de solliciter toutes les subventions possibles pour limiter l'impact de cette nouvelle dépense imprévue estimée à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Acter la réalisation des fouilles archéologiques
- Définir si ces fouilles font l'objet d'une ou plusieurs tranches

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, après avoir reçu l'aval de la DRAC sur la qualité des réponses transmises par les opérateurs
- Inscrire la dépense au budget 2025

Adopté à la majorité

Un vote "CONTRE" = Xavier Paillette



Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

28/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 26 novembre 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	3
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 19 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR, Sophie RIOULT; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain), Monsieur Dominique BARBARAY (pouvoir à Monsieur Maguet).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Claude Maguet* a été désigné pour remplir ces fonctions.

